



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335
(Arrêté du 4 août 2023 publié au Journal officiel du 1^{er} septembre 2023)



ARRETE DE COMPOSITION DE JURY 2025-2026

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'Organisme de Formation, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet d'Entraîneur de Football dont le jury d'entrée se tiendra le 28 mai 2025 et le jury final le 12 juin 2026 (sous réserve de modifications) est fixée comme suit :

STATUT	QUALITE	NOM PRENOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	PRESIDENT	Xavier LACRAZ Directeur Technique Régional
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	MEMBRE	Martine COCHON, Représentante du Président de Ligue Suppléant : Didier ESOR
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Willy LACOSTE, Conseiller Technique Régional Suppléant, Grégoire SORIN
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Samuel BOURDET, Conseiller Technique Régional Suppléante, Lydie CHARRIER
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Jacques THIBAUT, DES Suppléant, Michel PLUCHON
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux	MEMBRE	Bernard BORN, représentant du Groupement des Educateurs du Football Suppléant, Cyrille JOLY
Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles	MEMBRE	Yoan PEIGNÉ, Représentant de l'AE2F Suppléant, représentant à désigner de l'Association des Employeurs du Football Français

Les membres du jury ne doivent entretenir ou avoir entretenu aucune relation professionnelle ou personnelle avec le candidat, de manière continue et directe.

Une personne ne peut pas être membre du jury ou doit se déporter au moment de son évaluation en cas de liens personnels ou professionnels avec le candidat de nature à générer des situations de conflits d'intérêts (exemple : pas de lien hiérarchique entre un candidat et un membre du jury).



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335
(Arrêté du 4 août 2023 publié au Journal officiel du 1^{er} septembre 2023)



Afin de mener à bien leur mission, les membres du jury plénier participent obligatoirement à une session d'information sur leur rôle de membre de jury de certification, le cadre référentiel de la certification, les problématiques liées à la prévention d'un éventuel conflit d'intérêt.

Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives. Aucune réunion du jury ne peut valablement se tenir sans sa présence ou celle de son suppléant direct.

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Sébastien sur Loire, le 1er juin 2025

**Le Président de la FFF ou son représentant,
en qualité de Président de la Ligue de Football des Pays de la Loire, Didier ESOR**

FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE
172 boulevard des Pas Enchantés
CS 63507
44235 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX